

PRISE LE 19 SEP. 2025

EN APPLICATION DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL RESULTANT DE LA
DELIBERATION DU 1^{ER} FEVRIER 2024

Service de l'Action Sociale,
Logement, Petite Enfance
IB

2025- 390

OBJET : Location à titre précaire d'un pavillon de type F6 sis au 11 rue des Fosseaux à Soisy-sous-Montmorency

Le Maire de Soisy-sous-Montmorency,
Vice-président délégué du Conseil départemental du Val d'Oise,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU la délibération n°2024-02-01/06 du 1^{er} février 2024 aux termes de laquelle il a reçu délégation d'attribution du Conseil municipal,

CONSIDERANT que la commune de Soisy-sous-Montmorency est propriétaire de plusieurs biens immobiliers sur son territoire,

CONSIDERANT qu'afin de valoriser son patrimoine, la Ville consent des conventions d'occupation à titre précaire, lui permettant, à la fois, de pouvoir disposer de ses biens en vue de la réalisation d'un projet d'intérêt général.

DECIDE

Article 1 : La location à titre précaire d'un pavillon de type F6 sis 11 rue des Fosseaux à Soisy-sous-Montmorency, est consentie à Madame Sandrine PASSELAIGUI à compter du 1^{er} octobre 2025 pour une durée d'un an, soit jusqu'au 30 septembre 2026.

Article 2 : La recette en résultant, s'élevant à la somme mensuelle de 724,97 euros (sept cent vingt-quatre euros et quatre-vingt-dix-sept centimes) hors charges sera imputée au budget de l'exercice en cours.

Article 3 : Madame Sandrine PASSELAIGUI prend les abonnements et les consommations des fluides (eau, électricité, gaz) à sa charge.

Article 4 : Le responsable du service compétent et Madame la Comptable publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des présentes dispositions.

Article 5 : La présente décision est transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Sarcelles.

07.10.2025



Le Maire,
Vice-président délégué du Conseil départemental,

Luc STRECHTAN

Accusé de réception en préfecture
095-2195050-20250919-SOC2025DEC390-CC
Date de télétransmission : 19/09/2025
Date de réception en préfecture : 19/09/2025

Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le : 19 septembre 2025
Mis en ligne et/ou notifié le : 7 octobre 2025
Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le 7 octobre 2025

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.